

L'UFAP UNSa Justice une Organisation Syndicale au service de tous les personnels !

# La Dépêche des SPIP



• Numéro 6 – Janvier 2018 •

## VIVE 2018

- Gel du point d'indice
- Baisse du pouvoir d'achat
- Retour du jour de carence
- Report de la réforme statutaire
- Hausse de la CSG



## Alors contents ??? Pas nous !!!

- P. 4 – Report de la réforme statutaire !!!  
Point de départ d'un nouveau conflit social ???
- P. 6 – Mouvement social du 10 Octobre 2017 : L'UFAP UNSa Justice se mobilise pour la Fonction publique !
- P. 10 – Psychologue du ministère de la Justice :  
Un réel statut doit voir le jour !

**Alors le 6 Décembre 2018, je vote UFAP UNSa Justice**



# Sommaire

|         |                                                                                                                                          |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Page 3  | Edito                                                                                                                                    |
| Page 4  | Report de la réforme statutaire !!!<br>Point de départ d'un nouveau conflit social ???                                                   |
| Page 6  | Mouvement social du 10 Octobre 2017 :<br>L'UFAP UNSa Justice se mobilise pour<br>la Fonction publique !                                  |
| Page 8  | Absence de prime de surencombrement<br>pour les C.P.I.P exerçant en Milieu Fermé !<br>Le mépris de la DAP n'a-t-il plus de<br>limite ??? |
| Page 10 | Psychologue du ministère de la Justice :<br>Un réel statut doit voir le jour !                                                           |
| Page 12 | Le Tour de France des S.P.I.P !                                                                                                          |
| Page 16 | Infos Pratiques : Le saviez-vous ?                                                                                                       |

L'UFAP UNSa Justice,  
une présence au quotidien !

## Charte de l'UFAP UNSa Justice

Aucune barrière idéologique,  
philosophique ou religieuse,  
ne peut séparer les travailleurs  
lorsqu'il s'agit pour eux de défendre  
les intérêts vitaux qui leur sont communs  
et qui sont la raison d'être  
des organisations syndicales.



UNION FEDERALE AUTONOME PENITENTIAIRE (UNSa)

12 Villa de Lourcine – 75014 PARIS  
Tél. : 01 800 588 20 – Fax : 01 800 588 21  
Site Internet : [www.ufap.fr](http://www.ufap.fr)  
E-mail : [secretariat.federation@ufap.fr](mailto:secretariat.federation@ufap.fr)

## EDITO

L'année 2018 démarre dans un contexte dès plus moroses pour la fonction publique, et par conséquent, pour les personnels d'insertion et de probation.

C'est une pluie de mauvaises nouvelles qui s'est abattue sur notre filière : **nouveau gel du point d'indice, hausse de la C.S.G, report de la réforme statutaire...** Des éléments qui pour la 1<sup>ère</sup> organisation syndicale, ont pour seul but de stigmatiser les agents publics, qui rappelons-le, œuvrent quotidiennement pour un service public pénitentiaire de qualité.

Pour autant, à l'UFAP UNSa Justice, **hors de question de baisser les bras et de courber l'échine !!!** Si combat, il doit y avoir, l'UFAP UNSa Justice enfilera les gants et montera sur le ring ! C'est pourquoi cette année encore, l'UFAP UNSa Justice, organisation syndicale majoritaire au sein de la D.A.P et du ministère de la Justice, œuvrera avec ténacité pour la défense de tous les personnels exerçant dans les S.P.I.P.

C'est dans cet état d'esprit, que la 1<sup>ère</sup> organisation syndicale s'est inscrite dans la diffusion d'un communiqué et **courrier unitaire**, visant à rappeler à nos politiques les engagements statutaires ayant été pris.

Par ailleurs, d'autres maltraitances institutionnelles (*absence de prime de surencombrement pour les C.P.I.P exerçant en Milieu-Fermé, remise en cause du droit syndical, tentative d'intimidation, non respect des droits et des dispositifs législatifs, ...*) viennent rappeler à chacun d'entre nous, comme il est important d'être défendu, et **bien défendu !** L'activisme syndical est un droit auquel nous ne devons jamais renoncer !

C'est pourquoi, un processus démocratique a lieu tous les quatre ans : **Les élections professionnelles.**

**Le 06 Décembre 2018, chaque personnel d'insertion et de probation devra faire un choix pour les quatre années à venir.** Celui de mandater une organisation syndicale pour défendre ses intérêts et ceux de la filière.

Un choix difficile mais primordial, car il conditionnera l'amélioration de nos conditions d'exercice, de rémunération et l'évolution de nos acquis sociaux.

**Alors le 06 décembre 2018, faisons tous le bon choix...**

**VOTONS UFAP UNSa Justice**

Fraternellement,  
Dalila FARROUDJ  
Jérémy RIVIERE  
Les Secrétaires Nationaux de la Filière Insertion Probation  
Pour l'UFAP UNSa Justice

Car chez la 1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale,  
c'est le terrain qui décide !...



Grâce à cette mobilisation massive, le 22 Juillet 2016, un relevé de conclusions historique était signé. Celui-ci entérinait des engagements forts de la part du ministère de la Justice :

- L'accès à la catégorie A ;
- Les travaux sur les organigrammes structurels ;

Dans la continuité de ce relevé, le 05 Mai 2017, lors du dernier Comité Technique Ministériel du « quinquennat Hollande », le ministère de la Justice validait, **grâce au vote majoritaire de l'UFAP UNSa Justice** (6 sièges sur 15 en C.T.M), la réforme de la Filière Insertion Probation !

**Une réforme obtenue à la force du pavé et dans l'exercice du dialogue social !**

Le dialogue social : l'espace de discussions qui a pour objectif de **parvenir à des accords dans le cadre d'échanges démocratiques**. L'espace de discussions qui **visait à rechercher un consensus entre les principaux acteurs de notre Administration !**

Mais est-ce possible dans la situation actuelle au sein de la D.A.P ? Pour cause, **le dialogue social est quasiment au point mort !** Et Pourquoi ? Parce que la Direction de l'Administration Pénitentiaire et le ministère de la Justice, **au travers de leurs différentes postures**, envoient un signal des plus négatifs aux personnels des S.P.I.P et aux Organisations Syndicales qui les représentent.

Lors du CT-SPIP du 27/09/2017, dans ses propos liminaires, l'**UFAP UNSa Justice** attirait l'attention de l'Administration quant à la nécessité de voir paraître au plus vite, les textes relatifs à la réforme de la Filière Insertion Probation.



Force est de constater que malgré des annonces budgétaires prometteuses (6.5 Millions d'euros budgétisés pour la réforme statutaire), le processus réglementaire n'aboutit pas ! Cette absence de résultat est liée à l'annonce du Ministre des comptes publics, **Gérald Darmanin**, de reporter d'un an le dispositif P.P.C.R, et cela, pour l'ensemble de la Fonction Publique.

Pour la D.A.P et la Chancellerie, il est donc plus qu'aisé de se cacher derrière le principe de « **la solidarité gouvernementale** » ! **Pour l'UFAP UNSa Justice, 1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale, cela ne peut plus durer !** Le report de la réforme statutaire, n'est que le triste reflet d'une stratégie gouvernementale visant à stigmatiser et dénigrer toujours plus les fonctionnaires !

Une mise en application de la réforme pour février 2019 et janvier 2021 est tout simplement scandaleuse, quand dans le même temps, le ministère de la Justice et le gouvernement prônent une plus grande efficacité des peines et une meilleure action de la Justice !

Comment ose-t-on parler de Justice quand les acquis sociaux peuvent être remis en question à chaque nouveau scrutin!...

**« En demander toujours plus aux personnels et leur en donner toujours moins » serait-elle la philosophie retenue par l'Administration pour les années à venir ?**

**La D.A.P et le ministère de la Justice sont désormais aux ordres du Ministère des comptes publics !**

En tout état de cause, pour l'**UFAP UNSa Justice**, il est **inimaginable que les C.P.I.P s'assoient sur un manque à gagner de plusieurs milliers d'euros.**

**Cette perte sèche est tout simplement inadmissible !**

C'est pourquoi, **si la priorité de l'UFAP UNSa Justice reste le déploiement de la réforme statutaire aux dates convenues, nous exigeons à minima, qu'une compensation, couvrant la perte salariale, voit le jour.**

Et cela, au travers d'une évolution indemnitaire (*augmentation de la P.S.S ou de l'I.F.P.I.P au 1<sup>er</sup> Février 2018*), avec bien évidemment le déploiement de la réforme statutaire pour 2019.

Les Secrétaires Nationaux Filière Insertion Probation  
Pour l'UFAP UNSa Justice

# REPORT DE LA RÉFORME STATUTAIRE !!! POINT DE DÉPART D'UN NOUVEAU CONFLIT SOCIAL ???

Voilà maintenant 18 mois que la Filière Insertion Probation s'est mobilisée de manière historique, afin d'obtenir une réforme statutaire à la hauteur des missions exercées ! 18 mois que les personnels des S.P.I.P ont battu le pavé de la place Vendôme afin de faire entendre la réalité de leur quotidien !...



## MANIFESTATION DU 10 OCTOBRE 2017 : L'UFAP UNSa **Justice** se mobilise pour la Fonction publique !

L'UFAP UNSa **Justice**, le syndicat qui agit !

La Dépêche  
des **SPIP**



Le 10 Octobre 2017, place de la République à Paris,  
se déroulait une manifestation nationale.

Cela faisait 10 ans, que toutes les centrales syndicales  
ne s'étaient pas réunies autour d'un mot d'ordre commun !...

Et celui-ci était clair : « **Non au démantèlement du service public !** »

A l'appel de l'UNSa Fonction Publique, les  
militants de l'UFAP UNSa Justice ont répondu  
présent !

C'est dans un front syndical uni, que l'UFAP UNSa  
Justice a pris place ! A Paris, mais aussi en région,  
la 1<sup>ère</sup> organisation syndicale a serré les rangs et  
s'est mobilisée afin de s'opposer aux nouvelles mesures  
gouvernementales :

- Gel de la valeur du point d'indice ;
- La hausse de la CSG ;
- La baisse du pouvoir d'achat ;
- La remise en question du calendrier  
d'application de PPCR ;
- Au retour du jour de carence ;
- La dé-corrélation de la valeur du point d'indice  
entre les différents versants de la Fonction  
Publique.

Sous les bannières de l'UFAP UNSa  
Justice, de nombreux personnels  
d'Insertion et de Probation ont battu le  
pavé pour faire entendre leurs désaccord  
avec la politique actuelle ! Une politique  
visant à instaurer toujours plus  
d'austérité au sein de la fonction  
publique. Un grand merci à eux pour leur  
mobilisation et leurs soutiens !





# Absence de prime de surencombrement pour les C.P.I.P exerçant en Milieu-Fermé ! Le mépris de la D.A.P n'a-t-il plus de limite ???

Le 13 Novembre 2017, la Direction de l'Administration Pénitentiaire publiait la circulaire 2017, relative au régime indemnitaire des personnels de l'Administration Pénitentiaire.

**L'UFAP UNSa Justice,**  
**une force syndicale de terrain !!!**

La Dépêche  
des SPIP



Cette circulaire établie annuellement, permet la modulation des différents régimes indemnitaires. Elle permet ainsi d'octroyer aux différentes catégories de personnels, **une prime**, en lien avec le surcroît d'activité connu durant l'année.

Celle-ci a donc permis à plusieurs catégories de personnels pénitentiaires, **intervenant dans les établissements surencombrés en 2017**, de bénéficier d'une **prime annuelle de 100 €**. Ce sont donc pas moins de 45 de nos établissements qui se retrouvent concernés par cette modulation indemnitaire !

En 2017, des structures tels que **Fleury-Mérogis, Nanterre, Béthune, Valenciennes, Perpignan, Nîmes, Metz, Caen, Baie-Mahault et Faa'a-Nutania**, ont dû faire face à des taux de surencombrement respectifs de **151 %, 182 %, 184 %, 170 %, 200 %, 217 %, 165 %, 159 %, 197 % et 268 %**. Et la liste n'est malheureusement pas exhaustive...

**Derrière ces chiffres se cache des conditions d'exercice difficiles et, trop souvent, de la souffrance au travail.**

Pour l'UFAP UNSa Justice, cette rétribution est donc, non seulement légitime, mais bel et bien due ! Là où le bât blesse, c'est qu'encore une fois, une catégorie de personnels a été laissée pour compte : les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation !

**Les C.P.I.P exerçant en milieu fermé sont encore une fois écartés du dispositif !...**

Après l'annonce du report de la réforme statutaire, le message envoyé par nos dirigeants est limpide :

**Pour la reconnaissance de notre travail, il va falloir repasser en 2022 !!!!...**

**Mais à l'UFAP UNSa Justice, cela, on ne l'accepte pas !**

**La 1<sup>ère</sup> organisation syndicale, exige le versement de cette prime, aux Personnels d'Insertion et de Probation, exerçant dans les établissements concernés !** Car rappelons-le, les C.P.I.P interviennent eux aussi dans ces structures pénitentiaires !

L'UFAP UNSa Justice revendique également, **l'extension de cette prime**, aux personnels intervenant en milieu ouvert, qui eux aussi connaissent une surcharge d'activité !!!



# PSYCHOLOGUES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE : un réel statut doit voir le jour



Le 20 décembre 2017, devait être présenté aux organisations syndicales représentatives du Ministère, le nouveau statut des psychologues du ministère de la Justice. Pour l'UFAP UNSa Justice, la création d'un statut est une démarche positive et primordiale. Il est grand temps que les psychologues de notre Ministère puissent enfin bénéficier d'un réel statut au sein de notre Administration. Pour cause, les conditions de recrutement, de rémunération et d'exercice ne sont nullement uniformisées. A la D.A.P et dans les D.I.S.P on trouve de tout.

L'UFAP UNSa Justice,  
une organisation syndicale multi-catégorielle !!!

Par ailleurs, l'UFAP UNSa Justice se doit de dénoncer les manœuvres mises en place par l'Administration. A marche forcée, le Secrétariat Général et la D.A.P auront bel et bien tenté de mettre en place « un statut discount », sans aucune concertation des personnels concernés, ni des Organisations Syndicales qui les représentent.

C'est pourquoi, l'UFAP UNSa Justice a bel et bien demandé le retrait de ce point à l'ordre du jour du C.T.M du 20 décembre. Pourquoi ? Car il est impératif d'avoir un véritable travail de négociation pour un véritable statut de Psychologue du Ministère. Or ce n'est pas le cas puisque les discussions sur le statut des psychologues ont débuté en 2014, à la vitesse d'un âne qui recule !...

A ce jour, l'Administration semble avoir entendu raison car pour la première fois depuis trois ans, le secrétariat général propose la

création d'un Corps ministériel des Psychologues du ministère de la Justice permettant l'intégration des 300 Contractuels Psychologues DAP.

L'UFAP UNSa Justice ne peut qu'être favorable à ce processus de discussions, car depuis 2014, la 1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale, ne cesse d'exiger le respect du dialogue social.

Ce changement d'orientation induit donc un nouvel échéancier :

- Nouvelle réunion de travail avec proposition d'un projet d'ici la fin janvier 2018.
- Passage au CTM au mois de Juin 2018.
- Mise en application au mois d'octobre / novembre 2018.

Le nouvel espace de discussions s'axera donc autour de 3 axes : Conditions de recrutement, Missions et Grades, Rémunération !

| Conditions de recrutement                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Missions et Grades                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                           | Rémunération                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une phase transitoire                                                                                                                                    | Une phase pérenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Missions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Grades                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Possibilité pour les Psychologues Contractuels de la DAP, d'intégrer leurs postes en qualité de fonctionnaires, du fait de l'absence de Corps constitué. | Cette phase entre en vigueur à l'issue du processus d'intégration. A ce titre, différentes possibilités s'offriront aux nouveaux postulants :<br>- <b>Concours externe</b> (concours sur titre ou pas : Dispositions non encore tranchées)<br>- <b>Concours interne</b> pour tous les fonctionnaires des autres ministères<br>- <b>Troisième voie de concours</b> : personnes ayant le titre de « Psychologue » et plus de cinq années d'expérience (pour exemple : intégration de personnes exerçant en libéral ou dans le secteur privé). | L'UFAP UNSa Justice a pointé, le manque de sens dans la définition globale des missions telles qu'énoncées dans le projet initial. Ce qui a été défendu, c'est de mettre en avant la spécificité de la pratique de tout Psychologues.<br><br>L'enjeu important est la définition de l'ensemble des missions des Psychologues de la DAP et son intégration dans le nouveau texte.<br><br>Pour l'UFAP UNSa Justice, l'enjeu sera de rester synthétique tout en pointant les nuances attachées à chacune des missions... | L'Administration a proposé un statut en trois grades :<br>- <b>Premier grade</b><br>- <b>Deuxième grade</b><br>- <b>Grade fonctionnel</b> | Un état des lieux des rémunérations des Psychologues Contractuels a été demandé à la PJJ et à la DAP.<br><br>Sur les réponses d'ores et déjà reçues, une disparité de salaire apparaît !...<br><br>L'administration s'est engagée à nous transmettre un projet de grille indiciaire avant la prochaine réunion. |

Pour l'UFAP UNSa Justice, ce revirement de l'administration est un signe de changement de politique sur un dossier important. Dossier qui impactera les compétences acquises dans nos différentes directions.

Pour la 1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale, l'enjeu est aujourd'hui simple :

**Il faut fidéliser nos Psychologues !**

# LE TOUR DE FRANCE DES SPIP



## S.P.I.P d'Amiens:

Le 22 novembre 2017, le bureau local **UFAP UNSa Justice** de la Maison d'Arrêt d'Amiens, accompagnait une collègue contractuelle en difficulté, afin de consulter son dossier administratif. Simplement le rôle d'un syndicat penserions-nous ! Et bien, pas tout le monde ! La direction du SPIP a publiquement pris à partie le représentant syndical en ces termes : « Au lieu de faire du syndicalisme, Faites votre travail ! » – « Choisissez votre métier, CPIP ou Syndicaliste » – « Vous pensez que votre intervention rend service à votre collègue !

En cas de nouveau recrutement elle ne sera pas choisie ! ».

Pour l'**UFAP UNSa Justice** ce comportement est intolérable et montre une nouvelle fois les techniques de management douteuses et répréhensibles de certains cadres.

N'en déplaise à certains, l'**UFAP UNSa Justice** a d'ores et déjà saisi l'Administration Centrale sur ces agissements et ne laissera aucun personnel pénitentiaire se faire maltraiter par des cadres en manque d'autorité...

## Audience à l'Assemblée Nationale : Le C.I.M.M, une application partielle au sein du ministère de la Justice :

Le 18 décembre 2017, une délégation **UFAP UNSa Justice** étaient reçue par **Mme Ericka Bareigts**, Députée à l'Assemblée Nationale. Lors de cette audience, les représentants **UFAP UNSa Justice** ont pu de nouveau tirer la sonnette d'alarme quant à l'absence d'application des C.I.M.M lors des CAP de mobilité des C.P.I.P. **A ce jour, à peine 4**

**à 8% des postes en Outre-Mer sont attribués à des personnels disposant de C.I.M.M sur le département sollicité.** Alors que la *loi égalité réelle* a définitivement tranché la question, la D.A.P continue de faire la sourde oreille quant à son application au sein de la Filière Insertion Probation.

Mme la Députée a assuré son soutien à la **1<sup>ère</sup> organisation syndicale** et renouvellera ses interventions auprès de nos dirigeants, pour qu'enfin le droit des personnels soit respecté.

## S.P.I.P de Fleury-Mérogis : Absence de prime de surencombrement pour les C.P.I.P !

Cette année, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a atteint un taux de **surencombrement allant jusqu'à 185 %**. Alors que la grande majorité des personnels y travaillant se sont vus annoncer le versement de la prime de surencombrement de 100 euros, les Personnels d'Insertion et de Probation sont une nouvelle fois les grands oubliés !! Après l'annonce du report de la réforme statutaire, le message envoyé

par nos dirigeants aux personnels d'insertion et de probation est clair : **Comptez sur nous pour vous confier toujours plus de missions mais pas pour vous en gratifier !!!**

Pour la **1<sup>ère</sup> organisation syndicale**, cela est inacceptable !

C'est pourquoi, l'Union Régionale **UFAP UNSa Justice** de Paris, a d'ores et déjà saisi la D.I.S.P de Paris sur la question et sollicite au plus vite une audience. L'**UFAP UNSa Justice** exige une mesure dérogatoire au profit des personnels écartés.



# LE TOUR DE FRANCE DES SPIP



## S.P.I.P de Boulogne Sur Mer :

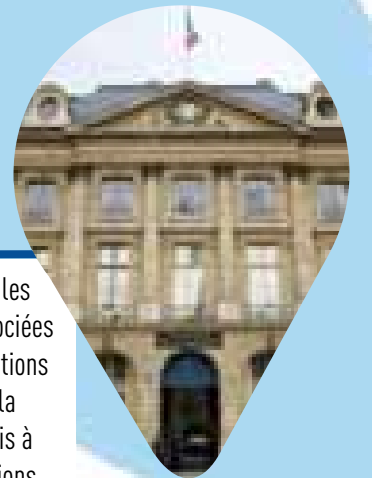
Le 30/11/2017, une **délégation UFAP UNSa Justice** s'est rendue au SPIP de Boulogne Sur Mer. Pour la **1<sup>ère</sup> organisation syndicale**, il était primordial de se déplacer, car en 2016, notre organisation était intervenue auprès de la DISP des Hauts-de-France, pour signaler les conditions d'exercice plus que complexes au sein de cette antenne.

12 mois plus tard, force est de constater que peu de choses ont changé ! **Pire, les locaux sont désormais sous dimensionnés par rapport à la taille de l'équipe ! Résultat : des boxs d'entretien se sont vus aménagés en bureaux...** On aura tout vu ! D'ores et déjà, l'**UFAP UNSa Justice** a saisi la DAP sur cette urgence immobilière qui n'a que trop duré.

## Audience Chancellerie /Chantiers de la Justice :

Le 08 décembre 2017, l'**UFAP UNSa Justice** était auditionnée par le ministère de la Justice sur la thématique « **sens et efficacité des peines** ». Malgré un contexte social dès plus tendu, l'**UFAP UNSa Justice** a participé à ce processus

de réflexion, car il est impératif que les organisations syndicales soient associées et concertées quant aux transformations futures de notre Justice. De ce fait, la **1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale** a remis à l'Administration ces pistes de réflexions, la 1<sup>ère</sup> étant axée sur un renforcement des effectifs des S.P.I.P.



**ENAP** : Le 05 décembre 2017, la direction de l'ENAP a décidé d'un nouveau statut pour les élèves : **Précaires Pénitentiaires !**

**A compter de janvier 2018, les élèves ne seront plus hébergés durant les week-ends, les congés et les périodes de fermeture pédagogique de l'école. Les Personnels en formation doivent déjà payer leur petit-déjeuner, leur diner, la télévision et le wifi !** Maintenant, on les met sur le trottoir ! **A quand le paiement pour suivre les formations initiales ou continues ?** Tu veux te former, tu n'as qu'à sortir la monnaie ! L'A.P a-t-elle

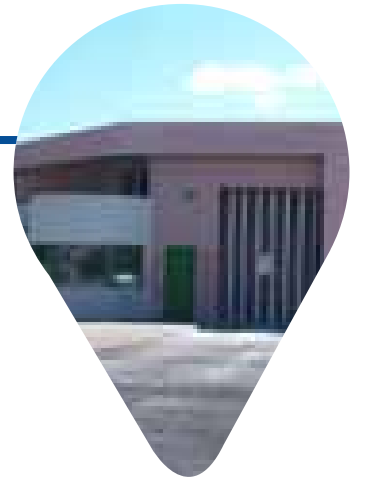
tant besoin de liquidités pour financer les primes de ses décideurs qu'elle en devient aujourd'hui une marchande de sommeil ? Que ne feraient-ils pas pour toucher une prime annuelle pouvant aller jusqu'à 88 000 euros, hors avantages en nature, sur le dos des Personnels qui, eux, ont du mal à arrondir leur fin de mois ?

**C'est tout simplement DÉGUEULASSE !**

L'**UFAP UNSa Justice** exige que l'**ENAP** soit un service déconcentré à compétence nationale et le retour à la **GRATUITÉ COMPLÈTE** de la scolarité des élèves en formation initiale et continue.

## Centre Pénitentiaire d'Aix en Provence :

En Octobre 2017, l'**UFAP UNSa Justice** s'est rendue au centre pénitentiaire d'Aix en Provence. Présente sur le terrain, aux côtés des personnels, l'**UFAP UNSa Justice** a souhaité rencontrer les collègues CPIP intervenant au sein de l'établissement. En effet, confronté à un taux de surpopulation de 155 %, les personnels mènent un rythme de travail difficile. L'**UFAP UNSa Justice** se fera donc le relais des difficultés rencontrées par les personnels.



## LE SAVIEZ-VOUS ?



## HAUSSE DE LA CSG EN 2018 : COMPENSATION OU PERTE SÈCHE ?

La C.S.G, ou Contribution Sociale Généralisée est l'acronyme définissant **un impôt dû par les personnes physiques domiciliées en France**. De manière beaucoup plus pragmatique, il s'agit d'un **impôt prélevé directement à la source sur la plupart des revenus**. Le taux variant selon le type de revenu et la situation de chacun.

**Créé en 1990, son taux a évolué à la hausse, passant de 1.1% en 1990 pour atteindre 7.5% en 2017. Par ailleurs, une nouvelle hausse a été actée au travers de la publication de la loi de finance 2018. Celle-ci prévoyant une augmentation de 1.7 point au 1er janvier 2018, soit un taux final de 9.2%.**

Toutefois, les agents publics ne bénéficiant pas de la suppression de certaines cotisations,

tels que celle de « maladie » et du « chômage », une circulaire ministérielle du 14 décembre 2017 prévoit plusieurs sortes de compensation, dont l'une consiste dans **le versement d'une indemnité compensatrice de perte du pouvoir d'achat**. Celle-ci a été instituée par la publication du décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique.

Il est donc à noter qu'à la différence des salariés du privé, qui gagneront en pouvoir d'achat avec la réforme, les agents de l'Etat, eux, devraient seulement voir la hausse de la CSG compensée... Pour l'**UFAP UNSa Justice**, il s'agit encore d'une réforme injuste visant à stigmatiser toujours plus les fonctionnaires !



## L'EFFICACITÉ DU JOUR DE CARENCE CONTESTÉE PAR L'INSEE :

L'engagement de campagne d'Emmanuel MACRON sur le rétablissement de la journée de carence en cas d'arrêt maladie dans la fonction publique avait été annoncé en juillet dernier afin, selon lui, « **de lutter contre le micro-absentéisme qui désorganise les services, alourdit les charges de travail des Collègues en postes** ». Cette controverse revient au devant de la scène avec les frasques du Sénat, qui dans le cadre du budget 2018, a proposé l'instauration de **trois**

**jours de carence** dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie. Pour l'**UFAP UNSa Justice**, cette proposition est largement contestable et ne vise qu'à une chose : **Diviser pour mieux régner ! En tout état de cause, l'INSEE vient de publier une étude prouvant que la mise en place de ce dispositif n'a pas significativement modifié la proportion d'agent de l'Etat absent pour raison de santé.**



Le 29 Décembre 2017, est paru au journal officiel, **le décret d'application concernant le mode de calcul de la retraite des CPIP/ DPIP – ex-ASS/CTSS**. Pour rappel, lors de la signature du **relevé de conclusions du 20 Juillet 2016**, le ministère de la Justice s'était engagé à présenter un dispositif concerté avec le S.R.E (Service des Retraites de l'Etat), afin de régulariser la situation des 411 agents concernés.

• Lorsque la durée d'exercice des fonctions de C.P.I.P/D.P.I.P, en tant qu'A.S.S ou C.T.S.S est supérieure à 5 ans et ceux dans la limite de 25 années, le taux de majoration de pension est le suivant :

| Durée en année    | Taux proposé |
|-------------------|--------------|
| Inférieur à 0 an  | 0 %          |
| à partir de 5 ans | 0 %          |
| à partir de 6 ans | 2,50 %       |

## PARUTION DU DÉCRET D'APPLICATION CONCERNANT LE MODE DE CALCUL DE LA RETRAITE DES C.P.I.P/D.P.I.P – EX-ASSISTANTS DE SERVICES SOCIAUX /CONSEILLERS TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAUX :

C'est donc un système dégressif et donc particulièrement injuste qui a été promulgué. Les deux modes de calculs étant les suivants :

• Lorsque la durée d'exercice des fonctions de C.P.I.P/D.P.I.P, en tant qu'A.S.S ou C.T.S.S est inférieure à 5 ans, le taux de majoration de pension est de 0 %.

|                    |         |
|--------------------|---------|
| à partir de 7 ans  | 5 %     |
| à partir de 8 ans  | 7,50 %  |
| à partir de 9 ans  | 10 %    |
| à partir de 10 ans | 12,50 % |
| à partir de 11 ans | 15 %    |
| à partir de 12 ans | 17,50 % |
| à partir de 13 ans | 20 %    |
| à partir de 14 ans | 22,50 % |
| à partir de 15 ans | 25 %    |
| à partir de 16 ans | 27,50 % |
| à partir de 17 ans | 30 %    |
| à partir de 18 ans | 32,50 % |
| à partir de 19 ans | 35 %    |
| à partir de 20 ans | 37,50 % |
| à partir de 21 ans | 40 %    |
| à partir de 22 ans | 42,5 %  |
| à partir de 23 ans | 45 %    |
| à partir de 24 ans | 47,50 % |
| à partir de 25 ans | 50 %    |

L'**UFAP UNSa Justice** condamne ce dispositif au rabais et générateur d'inégalité. La 1<sup>ère</sup> organisation syndicale invite les agents concernés à prendre la plume afin de faire valoir leur droit légitime.



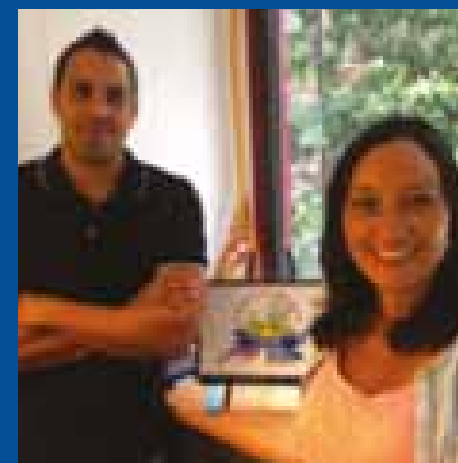
# CALENDRIER PRÉVISIONNEL CAP 2018

## PERSONNELS D'INSERTION ET DE PROBATION

| CORPS    | DATE                      | INTITULÉ DE LA CAP                                           |
|----------|---------------------------|--------------------------------------------------------------|
| C.P.I.P. | • 11 au 13 Avril 2018     | • Mobilité C.P.I.P.                                          |
|          | • 31 Mai 2018             | • Tableau d'avancement C.P.I.P.                              |
|          | • 12 Juillet 2018         | • Stagiairisation<br>• Titularisation                        |
| D.P.I.P. | • 17 Avril 2018           | • Mobilité + Avancement (T.A. et Liste d'aptitude)           |
|          | • 19 Septembre 2018       | • Mobilité + Avancement (T.A.)<br>Titularisation D.P.I.P. 10 |
|          | • 06 Novembre 2018        | • Titularisation D.P.I.P. 11                                 |
| A.S.S.   | • 16 Mai 2018             | • Mobilité / Situation individuelles                         |
|          | • 26 au 27 Septembre 2018 | • Mobilité / Situation individuelles                         |

Sous réserve de modifications par l'Administration.

## CONTACT :



Secrétaires Nationaux  
Filière Insertion Probation :  
**01 80 05 88 20**

RIVIERE Jérémy : j.riviere@ufap.fr  
**06 51 39 47 07**  
FARROUDJ Dalila : d.farroudj@ufap.fr  
**07 82 93 52 24**



## UNIONS RÉGIONALES



Sec. : Samuel BERHAULT  
Tél. : 05 53 80 33 49  
Mail : urufap.bordeaux@gmail.com



Sec. : Thierry CORDELETTE  
Tél. : 03 80 63 85 78  
Mail : ur21@orange.fr



Sec. : Guillaume POTTIER  
Tél. : 03 27 91 84 46  
Mail : ur.hautsdefrance@ufap.fr



Sec. : Dominique VERRIERE  
Tél. : 04 72 71 37 63  
Mail : ur.lyon@ufap.fr



Sec. : Bruno BOUDON  
Tél. : 04 91 40 87 20  
Mail : ufap.paca.corse@gmail.com



Sec. : Régis GRAVA  
Tél. : 01 47 29 75 66  
Mail : paris.secretariat@gmail.com



Sec. : Philippe DEVIQUE  
Tél. : 02 31 54 52 36  
Mail : ur.rennes@ufap.fr



Sec. : Arnaud GATEAU  
Tél. : 03 83 64 12 02  
Mail : ufap.est@gmail.com



Sec. : Laurens MAFFRE  
Tél. : 05 61 56 67 80  
Mail : laurens.maffre@ufap.fr



Sec. : René POLYDORE  
Tél. : 05 94 35 08 72  
Mail : ufap.guyane@wanadoo.fr



Sec. : Jean-Jacques RACAMY  
Tél. : 05 90 25 11 39  
Mail : ur.ufap.guadeloupe@gmail.com



Sec. : Alexandre VISSOUVANADIN  
Tél. : 06 92 70 89 37  
Mail : ufap.reunion@gmail.com



Sec. : Cyrille BERQUIER  
Tél. : 05 96 77 33 53  
Mail : ufapduclos@laposte.net



Sec. : Pascal URIMA  
Tél. : 00 66 00 76 89 24  
Mail : psklurima10@gmail.com

Exemple pour un Prêt BFM Liberté<sup>(1)</sup> de 3 000 € sur 36 mois : taux débiteur annuel fixe de 1,88 %, soit un TAEG fixe de 1,90 %. Mensualités de 127,46 € (hors assurance DIT<sup>(2)</sup> facultative). Montant total dû : 3 059,04 € (sans frais de dossier et hors assurance DIT<sup>(2)</sup> facultative).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance groupe DIT<sup>(2)</sup> facultative, cotisation de 0,85 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT<sup>(2)</sup> facultative : 30,45 €, soit un TAEG (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,66 %, non inclus dans le TAEG du prêt. Conditions en vigueur du 01/01/2018 au 31/01/2019. Pour un prêt d'une autre durée et/ou montant, voir conditions en agence Société Générale.

**BEN EST CONSEILLER PENITENTIAIRE, IL VEILLE A LA REINSERTION DES DETENUS**  
**MAIS LE RESTE DU TEMPS, IL VEILLE SUR SA FAMILLE**



Comme Ben, financez un projet et profitez d'une offre bancaire

**PRÊT BFM LIBERTÉ<sup>(1)</sup> | 1,90%** TAEG fixe

Hors assurance DIT<sup>(2)</sup> facultative pour une durée de 6 à 24 mois à partir de 1 500 €. Taux en vigueur du 01/01/2018 au 31/01/2019.

(1) Prêt amortissable sans affecté, consenti par et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la BFM et d'être titulaire d'un compte bancaire ouvert à Société Générale (sans domiciliation de salaire souhaitée). Délai légal de rétractation de 14 jours. Voir conditions en agence Société Générale.

(2) Contrat d'assurance Groupe DIT : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, souscrit par la BFM, intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et de MIPrévoyance, SA régie par le Code des Assurances et présentée par Société Générale, en sa qualité d'intermédiaire en assurances. Tarif standard d'assurance, donné à titre indicatif, pouvant évoluer et hors surprime éventuelle.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 114 554 973 €, RCS Paris 326 127 784, Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372). Siège social : 54-60, rue de la Glacière - 75013 Paris.  
 Société Générale - S.A. au capital de 1 009 841 933,50 €, RCS Paris 552 100 323, Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 07 022 493), Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.



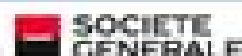
**BANQUE FRANÇAISE  
 MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Contactez nous du lundi  
 au samedi de 9h à 18h

Appel sans surcoût 0 987 888 988

RETROUVEZ-NOUS SUR [BFM.FR](http://BFM.FR) ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE



# LE 6 DÉCEMBRE 2018 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

*Proposer et Agir !*



# JE VOTE

**UNSA**  
*Justice*  
[www.unsa-justice.fr](http://www.unsa-justice.fr)